

Arrêté ministériel n° 67-299 du 5 décembre 1967 interdisant un sens unique sur la route d'accès au stade nautique Rainier III

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	5 décembre 1967
Publication	Journal de Monaco du 29 décembre 1967 ^[1 p.3]
Thématique	Immatriculation, circulation, stationnement

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/1967/12-05-67-299@1967.12.30>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée par les ordonnances du 1er mars 1905 et 11 juillet 1909, et par les ordonnances du 15 juin 1914 et n° 1.044 du 24 novembre 1954 ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine public ;

Vu l'ordonnance n° 1.137 du 1er février 1931 délimitant les quais et dépendances du port ;

Article 1er

Un sens unique est institué sur la route d'accès au stade nautique Rainier III dans le sens quai des États-Unis - quai Antoine 1er.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 29 décembre 1967

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1967/Journal-5753>